



**MUNICIPALITÉ
DE
LUINS**

Luins, le 11 septembre 2021

Préavis Municipal N° 06-2021

Autorisations générales de plaider pour la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis vise le renouvellement pour la législature 2021-2026 des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des autorisations de plaider.

2. Base légale

L'octroi de cette compétence est prévu par l'art 13, chiffre 8, du Règlement du Conseil général de Luins. Elle est également mentionnée à l'art. 4, chiffre 8 de la loi sur les communes du 28 février 1956, qui stipule notamment au chiffre 6 : « Le Conseil général délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) ».

A son 2^e al., ce même art. mentionne en outre que « la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences ».

3. Objectif de l'autorisation

Ces autorisations générales sont octroyées en tenant compte des situations dans lesquelles la Commune agit en tant que défenderesse et celles où elle est demanderesse, une telle distinction se justifiant aux yeux de la Municipalité.

En effet, il serait incompréhensible que la Commune, actionnée en justice, ne puisse défendre ses intérêts du seul fait de l'absence de pouvoirs conférés à son Exécutif.

4. Décision

Au bénéfice de ces explications, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil Général de la Commune de Luins

- vu le préavis municipal N° 06-2021 présenté le 14 octobre 2021;
- entendu le rapport de la Commission des finances;
- considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour;

D É C I D E

- d'accorder les autorisations générales de plaider à la Municipalité pour toute la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du mardi 21 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Dutruy



La Secrétaire :

Tamara Courvoisier

Responsable du dossier : M. Olivier Dutruy, Syndic